



AGENT·E TECHNIQUE DES COLLÈGES SPÉCIALITÉ ENTRETIEN ET ACCUEIL

(adjoint·e technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement)

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

- Notamment :
- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des affaires scolaires (DASCO)	
Lieu de Travail :	Les collèges parisiens.
Fonctions :	<p>Vous êtes en charge majoritairement de fonctions d'entretien, éventuellement de tâches de cuisine, d'assistance au personnel de restauration, d'accueil et de gardiennage à la loge, à titre de remplacement.</p> <p><u>Fonctions d'entretien</u> : assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des collèges, veiller au maintien en bon état de fonctionnement des installations et participer au service de restauration. Autonomes dans l'organisation de votre travail, vous devez également être capable de travailler en équipe dans un souci de bon fonctionnement de l'établissement.</p> <p><u>Fonctions d'accueil</u> : recevoir, renseigner et orienter les personnels et usager·ère·s des collèges et le public y accédant, contrôler l'accès aux locaux et assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.</p> <p>Vous pouvez, pour raisons de service et dans une période déterminée, exercer toutes les fonctions décrites ci-dessus.</p>
Temps de travail :	<p>En fonction du collège, le temps de travail peut être variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 heures hebdomadaires annualisé ou - 39 heures hebdomadaires avec 22 jours de RTT.
Conditions :	<p>Contact avec le public et les collégiens·ne·s.</p> <p>Port de charges lourdes.</p>
Horaires de travail :	Les horaires de travail varient en fonction des missions confiées à l'agent·e. Le service peut débuter à 6 heures du matin ou se terminer vers 19 heures.
Rémunération :	<p>La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 1 800 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).</p> <p>Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale</p> <p>Une prime spéciale d'installation de l'ordre de 2 080 € bruts est accordé·e aux fonctionnaires débutant·e·s.</p>

<p>Modalités de recrutement :</p>	<p>Recrutement sur tests avec des épreuves écrites et orales après présélection des candidatures.</p> <p>I - Epreuves écrites d'admissibilité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) questionnaire à choix multiples portant sur des exercices de calcul simples, de la logique appliquée aux fonctions, des connaissances relatives à l'hygiène des locaux de collectivité et aux règles de base en matière de restauration collective (durée 45 minutes - coefficient 1) 2) rédaction sur un sujet ayant trait aux fonctions d'un·e agent·e entretien et accueil (durée 30 minutes - coefficient 1) <p>II - Epreuve orale d'admission :</p> <p>Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel vous disposerez des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations et qui comprendra également la restitution écrite de la simulation d'un message téléphonique. (durée 15 minutes -coefficient 1)</p>
<p>Pour postuler :</p>	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (curriculum vitae, lettre de motivation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité) en y précisant bien l'emploi recherché, à la Mairie de Paris :</p> <p><u>Adresse postale</u></p> <p>Direction des ressources humaines Bureau du recrutement 2, rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> </p> <p>2, rue de Lobau 75004 Paris</p> <p><u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p>
<p>Informations générales sur les recrutements sans concours :</p>	<p>Site internet : www.paris.fr/travailler-à-la-ville-de-paris/ rubrique les recrutements sans concours</p>